



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 14 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme DIDONE Candy, Mr GABILLON Ludovic, Mr JANIN Xavier et Mr VELON Sébastien.

Excusés : Mr DOMMARTIN Bertrand (*procuration Mme VERDIER Carole*)

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Secrétaire de séance : Madame VINCENT Sylvie

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 10 mai 2022

- **Délibération portant sur une demande de subventions restauration de la cloche.**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire expose le projet de l'Eglise : la restauration de la Cloche et du Beffroi ainsi que la mise en place des filets anti-volatiles et le changement de différentes pièces de fonctionnement de la cloche ainsi que les estimations du coût des travaux. Il est précisé que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 38 059.40 € HT soit 45 671.28 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Aides Financières attendues, et Administrations sollicités :

-Le Ministère de la Culture par la **Direction Régional des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes** (DRAC ARA) : 50% du montant HT soit **19 029.70€**.

- Conseil Départemental de la Préservation et Restauration du Patrimoine : 40% du déficit d'opération subventionnable HT soit **7 611.88€**.

Autofinancement communal : **11 417.82 € H.T.**

Monsieur le Maire propose de déposer ces demandes de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (La DRAC) et de la Préservation et Restauration du Patrimoine.

Coût total : 45 671.28 TTC soit **38 059.40 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **d'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **de solliciter** les financements auprès des Administrations et organismes financeurs.

• **Délibération portant sur les Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sérézin de la Tour afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la mairie.

Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

• **Délibération portant sur l'instauration d'un tarif pour les enfants qui apportent un repas pique-nique en cas d'absence d'un professeur des écoles remplacé.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer une prestation « pique-nique » dans le cadre de la cantine scolaire pendant la pause méridienne lorsqu'un professeur des écoles qui était prévu absent est remplacé au dernier moment.

Or, comme le stipule le règlement, les parents doivent commander les repas de cantine au plus tard la veille avant 8h00 (jours ouvrés, lundi, mardi, jeudi et vendredi)

Cette latitude permettrait à des élèves de pouvoir venir manger à l'école pendant la pause méridienne même si les repas de cantine n'ont pas été commandés au préalable par le service périscolaire la veille car les parents peuvent être avertis du remplacement d'un professeur après 8h00 la veille. Or, comme le stipule le règlement, les parents doivent commander les repas de cantine au plus tard la veille avant 8h00 (jours ouvrés, lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Le Maire propose que cette prestation « repas-pique-nique » soit facturée au même prix qu'un élève qui emmènerait son repas dans le cadre d'un PAI soit 1.65 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par une voix contre (Mme sandrine BABE) deux abstentions (Mme Candy DIDONE et M Ludovic GABILLON) et 12 voix pour décide :

- de mettre en place une prestation « pique-nique » pendant la pause méridienne dans le cadre du restaurant scolaire au prix de 1.65 euros à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

• **Commission scolaire**

La commission s'est réunie pour organiser les travaux de l'école pendant les vacances scolaires d'été. Les peintures de deux classes vont être réalisées. La commission est en attente d'un fournisseur pour changer les sols d'une ou deux classes. Il va falloir organiser le déménagement des classes. Le conseil d'école aura lieu le 16 juin 2022.

• **Commission bâtiment : église**

La municipalité de Sérézin de la tour a engagé la restauration de la cloche de son église classée aux Monuments historiques.

Dans ce cadre, elle a été déposée le 2 juin par l'entreprise spécialisée Bodet et a été exposée dans l'église le samedi 04 juin 2022. Environ 30 personnes sont venues admirer la cloche et ont été ravies d'avoir des explications.

Les enfants de l'école ont pu aussi venir faire une visite.

La cloche sera réinstallée au mois de septembre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal le 05 juillet 2022 à 20h00.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 21 dossiers ont été étudiés par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/05/2022 au 03/06/2022.
- **Chats errants :** La commune a la possibilité de signer une convention avec une association pour un prix annuel de 1099 euros. La commune avait déjà signé une convention mais a décidé d'arrêter car personne ne se déplaçait en cas de besoin. Une association peut venir pour 12 chats, les faire stériliser et les remettre à l'endroit trouvé.

La commune va se renseigner auprès d'autres associations.

Afin d'éviter la prolifération de ces chats errants, il est demandé aux habitants de ne pas leur donner à manger.

- Suite à plusieurs incivilités (dépôt d'un lit parapluie), la commune rappelle qu'il est interdit de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue. De même, il est interdit de déposer ses déchets sans respecter les règles de collecte des déchets définies par la mairie (jour, horaires, tri). Dans les 2 cas, ne pas respecter l'interdiction est un délit et puni d'une amende.
L'abandon de déchets dans la rue c'est 135 € d'amende à régler dans les 45 jours.
Au-delà de ce délai, l'amende passe à 375 €.
Si vous ne payez pas, le juge peut fixer l'amende à 750 € maximum (ou jusqu'à 1 500 €, avec confiscation du véhicule si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).
- Le repas du CCAS se tiendra le 25 septembre 2022.
- **Opération tranquillité vacances :** n'hésitez à vous rendre à la gendarmerie pour déclarer vos dates d'absences cet été, les personnes à contacter, ceci afin que les services puissent patrouiller et surveiller votre domicile. C'est gratuit.